



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2024-08-19

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 19 août 2024, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6
Monsieur **Guy Bond**, maire, est absent.

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire suppléant, monsieur **Daniel Leduc** (résolution numéro 24-05-064).

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 24-08-088

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 24-08-089

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 24-08-090

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juillet 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 24-08-091

Approbation de la liste des comptes du mois de juillet 2024

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément aux règlements numéros 617-2018 et 647-2024 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de juillet 2024 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 903 862.95\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 134 988.70\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 1 038 851.65\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Fabrique de St-Théodore, campagne de financement

Le conseil ne donnera pas suite à la demande de financement.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h04 et se termine à 20h.04 Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Contrat pour la construction d'un abri à abrasifs au garage municipal, demande de paiement numéro deux

ATTENDU la résolution numéro 23-11-152 adjugeant le contrat à Le groupe Drumco construction inc et les travaux exécutés au 31 juillet 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme Fusion expert conseil quant à la demande de paiement #2, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatif aux présents travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

QUE le décompte progressif numéro deux soit accepté ;

Résolution # 24-08-092



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-08-093

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le conseil autorise le paiement de 320 568.57\$, la somme de 35 618.73\$ correspondant à la retenue de dix pourcent (10%) ayant été soustraite du paiement pour fins de garantie ;

QUE trente pourcent (30%) de la dépense soit payée à même le fonds général et que soixante-dix pourcent (70%) de la dépense soit affectée à la subvention du PRACIM volet 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Contrat pour la construction d'un abri à abrasifs au garage municipal, approbation de la directive de changement numéro D-A2

ATTENDU la résolution numéro 23-11-152 adjugeant le contrat à Le groupe Drumco construction inc ;

ATTENDU la demande de changement afin d'isoler une section de l'abri à abrasif afin de s'en servir pour entreposage ;

ATTENDU la soumission soumise par Le groupe Drumco construction inc et la directive numéro D-A2 émise par la firme Fusion expert conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'approuver la directive de changement au montant de 29 150,43\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspectrice en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

10. Conseil

Résolution # 24-08-094

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU qu'en ce mois d'août 2024, une nouvelle période de rotation de trois mois débute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que le conseiller poste numéro 5, M. Jérémie Lebel soit nommé maire suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale



Résolution # 24-08-095
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Annulation du projet et de l'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports quant à la subvention de 164 686\$ du PAVL – Volet redressement pour le projet de changement du ponceau du 7^e rang est (route locale niveau 1) ;

ATTENDU que la municipalité a confirmé son engagement à réaliser ces travaux selon les modalités d'application (résolution # 23-12-179) et a approuvé la convention d'aide financière déposée par la ministre (dossier PAX27782) ;

ATTENDU que les plans préliminaires ont été réalisés selon le ponceau existant de +/- 4.0 mètres de diamètre mais les ingénieurs de la municipalité ont recommandé une étude hydraulique puisque le diamètre requis devra être largement supérieur ;

ATTENDU que la direction générale de la Montérégie du ministère des Transports a mentionné que ce pont/ponceau demeure sous la responsabilité municipale malgré un dimensionnement qui sera supérieur à 4.5 mètres ;

ATTENDU que les coûts de ce projet seront de beaucoup supérieurs à ceux de la demande de subvention initiale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'annuler le projet et conséquemment l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 24-08-096

Adoption du calendrier de conservation des documents et autorisation de signature

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc Lévesque, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Compte-rendu de la réunion du comité consultatif des loisirs

A cause de plusieurs absences, la réunion du mois d'août a été annulée.

13. Services d'hygiène



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de juin 2024 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de juillet 2024

- Ministre des Affaires municipales : Confirmation du Programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028).

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de juin 2024

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de juin 2024

Les documents seront à la prochaine séance.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de juin 2024

Le rapport sera déposé à la prochaine séance.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Aucun règlement.

20. Varia

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h11 et se termine à 20h11. Aucun point à inscrire au procès-verbal.



Résolution # 24-08-097
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Daniel Leduc
Président d'assemblée
Maire suppléant

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier